

Monsieur Le Maire,

Je soussignée : **Madame THIAFFEY-RENCOREL Adeline**

Qualité : **Présidente de l'association Le Sou des Ecoles**

Adresse : **1155 Route de Nant-Blanc**

74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

DEBIT DE BOISSONS

Deuxième catégorie

Ai l'honneur de solliciter votre bienveillance pour l'obtention de l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) dans le cadre de la « Veillée d'Autrefois », manifestation organisée par l'association Le Sou des Ecoles et qui se déroulera le samedi 13 décembre 2025 à la salle des fêtes de l'Arbelot au chef-lieu.

Autorisation demandée pour le samedi 13 décembre 2025, de 18h à ~~23h~~ **23h30**

Nombre d'autorisations : 5

Obtenues dans l'année 2025 : 2

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le mardi 04 novembre 2025.

Signature :



ARRETE DU MAIRE ARR_2025_065

Franck PACCARD,

Maire du Bouchet Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

Madame THIAFFEY-RENCOREL Adeline, Présidente du Sou des Ecoles du Bouchet et de Serraval, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de deuxième Catégorie, le samedi 13 décembre 2025, de 18h à ~~23h~~ dans le cadre de la manifestation dénommée « Veillée d'Autrefois » qui se déroulera à la salle des fêtes de l'Arbelot au chef-lieu.

Le Bouchet Mont-Charvin,

Le mardi 04 novembre 2025.

Le Maire, Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le **06/11/2025**

Le Maire,
Franck PACCARD.



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.